



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE BERAULT ET DE LA RUE JEAN MOULIN OUEST - LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC PASSE AVEC LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

**DÉCISION N° AU-18-270  
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7eme adjoint au Maire ;

**VU** la décision n°AU-18-207 en date du 7 avril 2018 de signer le marché de travaux de réaménagement urbain de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest – Lot 2 Eclairage public, avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (notifié le 27 juillet 2018) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de corriger une erreur matérielle figurant à l'article 5.6 « Sûretés » du cahier des clauses administratives particulières ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement urbain de la place Bérault et de la rue Jean Moulin Ouest, lot n°2 – Eclairage public, avec la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, représentée par Monsieur Stéphane COLINO, Directeur adjoint commercial, sis 87 avenue du Maréchal Foch – 94046 CRETEIL Cedex,

L'article 5.6 « Sûretés » du cahier des clauses administratives particulières est rédigé comme suit :

**Au lieu de** : « Sans objet »

**Lire** : Chaque paiement fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5,00 % dans les conditions prévues aux articles 122, 123 et 124 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cette sûreté porte sur l'intégralité des prestations objet du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions prévues à l'article 123 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après expiration du délai de garantie dans les conditions prévues à l'article 124 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Le montant initial du marché reste inchangé.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180910-lmc1H5615H1-AR Date de réception en Préfecture : 10/09/2018 Date de Publication : 10/09/2018
---

l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des  
travaux d'entretien des équipements publics, de  
l'urbanisme et de l'habitat,

***Signé***

**Pierre LEBEAU**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20180910-Imc1H5615H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 10/09/2018  
Date de Publication : 10/09/2018